

GESTION DES DÉCHETS

COMMUNE DE

MONDERCANGE





SOMMAIRE

Préface	04
Généralités	06
Évolution	08
Nouvelle gestion des déchets	11
Déchets ménagers / Taxe de base	12
Biodéchets	14
Verre	19
Papier	22
Déchets encombrants / Ferraille / Bois	24
Déchets électriques et électroniques	27
Les sacs Valorlux	29
La logistique de collecte	32
Cautions	33
Résumé des taxes	34
Services supplémentaires	37
Info	38

HOTLINE:

55 05 74 55

E-MAIL:

dechets@mondercange.lu

PRÉFACE

La protection active de l'environnement va de pair avec un recyclage durable des déchets. La loi relative à la gestion des déchets de 2012 oblige les communes à se doter d'un nouveau règlement qui repose sur les principes du pollueur-payeur. Afin d'y satisfaire, le conseil communal a voté un nouveau règlement communal relatif à la gestion des déchets lors de sa séance du 14 mars 2014.

A Mondercange aucun ajustement des taxes relatives aux déchets n'a été entrepris depuis 2007. Il faut cependant considérer qu'à partir de cette date le taux d'inflation s'est accru d'environ 17 %. Si cette constatation pouvait susciter à première vue l'épouvante, il est réconfortant de savoir que nos taxes ne suivront pas cette évolution. Dans l'intérêt de tous les citoyens, nous nous sommes limités à adapter les prix en fonction du principe du pollueur-payeur qui base sur la couverture des frais.

Il est intéressant de relever qu'aujourd'hui les biodéchets constituent presque le double de la quantité des déchets ménagers. Dans le passé, l'évacuation des biodéchets se faisait à titre gratuit. Dans ce contexte se pose évidemment la question s'il est équitable que

les concitoyens habitant les appartements doivent contribuer à parts égales aux coûts des biodéchets présentés massivement par les propriétaires de grands terrains. Je pense que cet aspect se prête parfaitement à illustrer utilement l'iniquité de notre système actuel et la nécessité pressante de le soumettre à révision.

Le nouveau règlement se caractérise par une meilleure transparence en matière de l'agencement des taxes et incite les abonnés à éviter la production des déchets en offrant des possibilités d'économies. Je pense notamment qu'un échelonnement de la taxe en fonction du volume des récipients peut constituer un instrument utile pour imposer halte à la production irréfléchie de déchets. Nos habitants ne manqueront sans doute pas d'en reconnaître l'effet progressiste.

- **Application du principe pollueur-payeur; Obligation par la loi**
- **Pas d'ajustement depuis 2007**
- **Pas d'augmentation significative**



Quoiqu'il en soit, j'espère compter sur la collaboration de tout un chacun pour mettre en musique le nouveau règlement et en garantir le succès. L'administration communale de son côté fera de son mieux pour offrir le service dans les meilleures conditions.

Votre bourgmestre
Christine SCHWEICH

GÉNÉRALITÉS

Un système de gestion des déchets qui se veut à la pointe du progrès se doit d'accorder une priorité à la prévention des déchets par rapport au recyclage, et, seulement en dernière ressource, à leur élimination.

L'action de récupérer des déchets dans un nouveau cycle de production n'est possible sans le recyclage alors même que l'observation la plus stricte de ce recyclage n'est pas garant qu'il est possible de boucler ce nouveau cycle. Par conséquent, la seule mesure du recyclage ne suffit pas pour en venir à bout des problèmes se posant au niveau de l'exploitation des ressources limitées de notre planète. Elle peut tout au plus avoir un effet ralentissant.

À la longue, il ne sera possible de maintenir notre niveau de vie actuel qu'en prenant des dispositions strictes pour éviter la production des déchets et pour obtenir une utilisation plus efficace des ressources en optimisant les processus de production afin de ménager pour autant que possible les matières premières.

Il est établi que la gestion des déchets est en corrélation directe avec les changements climatiques et cela de façon non négligeable. Partant, une gestion moderne des déchets est un élément essentiel de la protection du climat.

La nouvelle loi relative à la gestion des déchets impose aux communes de mettre en œuvre endéans le délai de 2 ans un nouveau règlement de gestion des déchets en tablant sur le principe du pollueur-payeur. Il y a obligation de prévoir des taxes variables sur les déchets ménagers et les déchets encombrants. Le principe du pollueur-payeur procure l'avantage à l'utilisateur de n'être redevable que de l'évacuation de ses propres déchets. En contrepartie, cela implique qu'à l'avenir toutes les fractions composant les déchets doivent être grevées distinctement de taxes.

En somme, le nouveau système permet aux abonnés d'avoir, dans une certaine mesure, prise sur les frais qui lui sont imputés. Pour lui faciliter ses décisions concernant le volume de ses récipients et son comportement, la commune met à sa disposition un éventail d'options qui lui permettent d'avoir du sur mesure.

Amoindrir les déchets équivaut à réduire les frais. Voilà la devise de la nouvelle politique en matière de gestion des déchets.

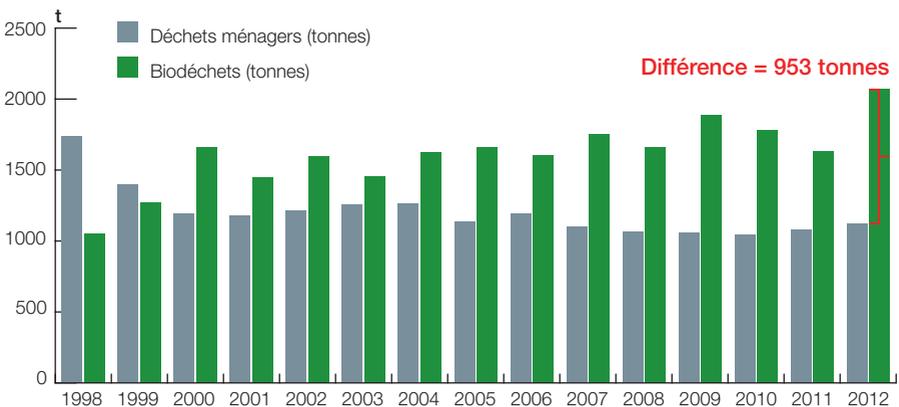


ÉVOLUTION

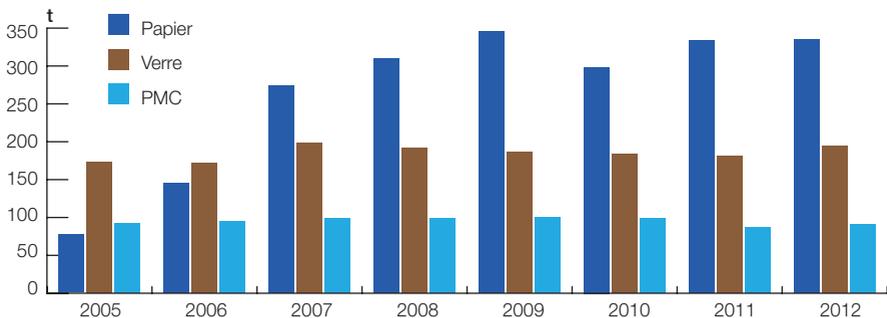
C'est en acceptant le principe et en collaborant intensément aux actions de tri des déchets que nos citoyens ont réalisé au cours des dernières années l'exploit de réduire constamment la quantité des déchets ménagers.

Entretemps, la portion des matières recyclées représente déjà 70 % du volume total des déchets collectés et la masse des biodéchets représente le double des déchets ménagers.

ÉVOLUTION DES QUANTITÉS DES DÉCHETS MÉNAGERS ET DES BIODÉCHETS



ÉVOLUTION DES QUANTITÉS DE FRACTIONS RECYCLABLES



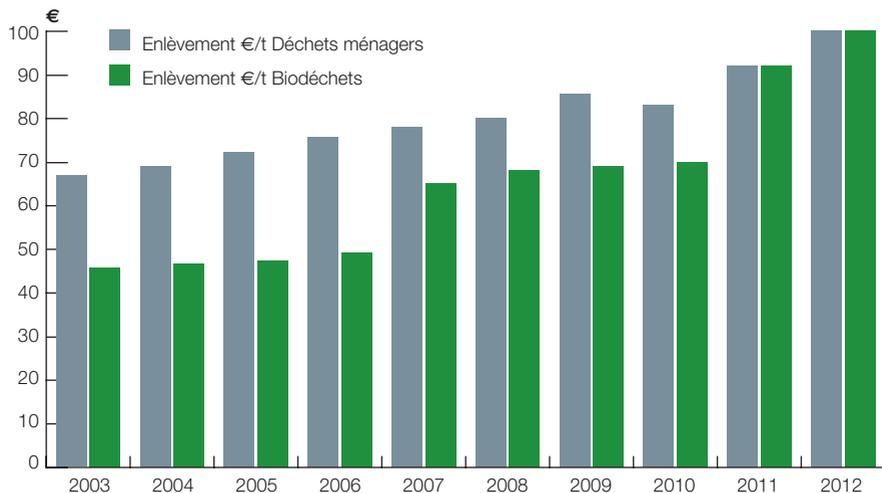
En ce qui concerne l'incontournable remaniement des taxes, la commune pourrait se faciliter les choses en adaptant tout simplement les prix aux coûts. Motivés par le souhait de maintenir les frais que doivent supporter les abonnés au niveau le plus bas possible tout en mettant en place un modèle équitable, les responsables communaux de Mondercange ont décidé cependant d'en faire autrement.

Le nouveau concept en tient compte dans la mesure où il stimule les utilisateurs à s'abstenir dans la mesure du possible de produire des déchets, à améliorer leurs pratiques de triage et à renoncer à l'emploi de récipients d'ordures surdimensionnés.

S'il est réjouissant que la masse des biodéchets s'accroît sans cesse, il est regrettable que les coûts y attachés montent en flèche. Lors de l'introduction du concept de la collecte des biodéchets, la commune de Mondercange s'est montrée avant-gardiste et a joué le rôle de commune-pilote.

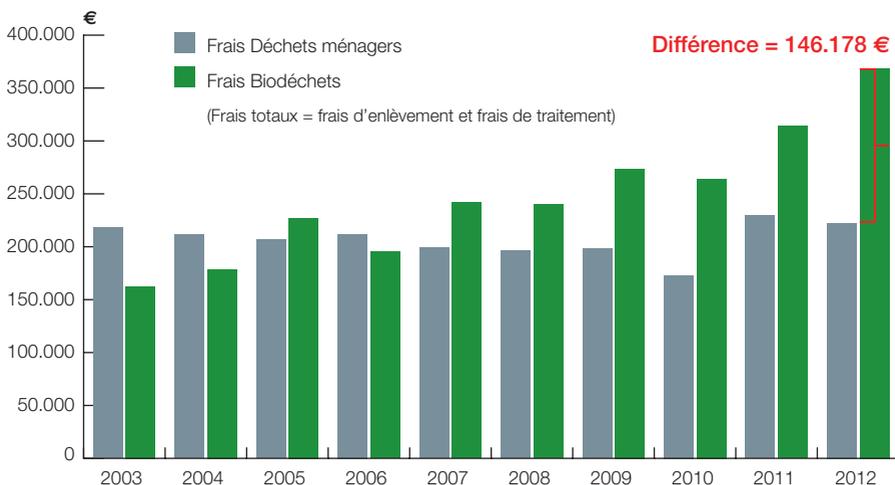
Si, dans la phase de démarrage, le Ministère de l'Environnement a supporté la charge financière de la collecte des biodéchets, il a été nécessaire par la suite d'associer les communes intéressées au sein d'un nouveau syndicat intercommunal, le «Minett-Kompost», pour organiser le service au niveau communal. Le projet a pris de l'ampleur au fil du temps.

ÉVOLUTION DES TARIFS D'ENLÈVEMENT



La collecte des déchets ménagers et des biodéchets est organisée par le syndicat intercommunal Sycosal. Si au début les frais pour la collecte des biodéchets ne représentaient même pas la moitié des frais pour les déchets ménagers, ils se contrebalancent au stade actuel.

COMPARAISON DES FRAIS TOTAUX DES DÉCHETS MÉNAGERS CONTRE LES BIODÉCHETS



Si, dans les chapitres précédents, nous avons exprimées des louanges sur l'application et les bonnes intentions de nos concitoyens, nous ne pouvons-nous empêcher d'en venir à parler d'une certaine catégorie de contemporains, hélas croissante, dont la discipline et le manque d'égards pour autrui donnent lieu à préoccupation. En effet, nous constatons de plus en plus souvent que certains utilisateurs ne se gênent pas de se défaire de leurs déchets en abusant des

poubelles publiques ou même de celles installées sur leur lieu de travail. Et qui pis est, les dépôts d'ordures ou de détritiques de tout genre dans la nature, le long des chemins ruraux, sur la voirie vicinale ou sur le domaine public ne sont malheureusement plus des cas isolés. C'est un des objectifs de notre nouveau règlement d'imposer énergiquement halte à ces agissements qui violent l'intérêt public.

NOUVELLE GESTION DES DÉCHETS

Dans un premier temps, nous avons rassemblé toutes les données nécessaires à l'établissement d'un nouveau concept de gestion des déchets.

Nos réflexions nous ont amenés à une approche tout à fait nouvelle basée sur le principe de geler les tarifs au niveau du coût de la vie de 2007 tout en veillant à apporter les modifications indispensables pour faire honneur à l'obligation du fil conducteur **«pollueur-payeur»**.

DÉCHETS MÉNAGERS

TAXE DE BASE

LA NOUVELLE TAXE DE BASE SE COMPOSE DE 2 PARTIES:

■ Montant fixe:

13 € / mois respectivement 156 € / an: ce montant comprend le raccordement au système de la gestion des déchets et couvre les frais qui sont occasionnés par la collecte et l'élimination;

■ Montant variable:

ce montant dépend du volume du récipient auquel l'abonné a porté son choix:

Volume (en litres)	80	120	240	770	1100
Taxe de base variable					
Montant mensuel (en Euros)	4.0	5.5	11.0	36.0	51.0
Montant annuel (en Euros)	48	66	132	432	612
Vidage supplémentaire (en Euros)	2.4	3.5	7.0	22.5	32

La taxe de base fixe inclus un volume de 1440 litres de déchets ménagers par an.

Ainsi, l'abonné a droit à 18 vidages gratuits par an s'il possède une poubelle de 80 litres (nouvellement introduite), à 12 vidages gratuits pour les poubelles de 120 litres et à 6 vidages pour les poubelles de 240 litres.

EXEMPLE DE CALCUL:

Le ménage a opté pour une poubelle de 120 litres. La taxe de base se compose comme suit:

montant fixe: 13 € / mois → 156 € / an

montant variable: 5,5 € / mois → 66 € / an

total: 18,5 € / mois → 222 € / an

Y inclus 1 vidage gratuit par mois. Chaque vidage supplémentaire est facturé à raison de 3,5 €.

Il importe de signaler que tous les déchets placés à côté des poubelles ou dans des récipients non conformes ainsi que les poubelles surchargées ne seront pas enlevés. Unique exception: les sacs-poubelles officiels

portant l'inscription «SYCOSAL» sont considérés comme récipients conformes et ne tombent donc pas sous la prohibition. Ces sacs peuvent être achetés auprès de l'administration communale au prix de 5 Euros.

FRACTIONS RECYCLABLES

BIO- DÉCHETS

LE CONTENU DE LA POUBELLE VERTE



Par biodéchets on entend les déchets biodégradables provenant des jardins ou espaces verts ainsi que les restes de repas ou déchets de cuisines ménagères, restaurants ou commerces alimentaires, c.à.d. en général tous les restes de cuisine ou de jardin comme les déchets de tonte, de coupes d'arbustes et de haies et le feuillage. Dans les poubelles vertes sont également admis en petite quantité les serviettes en papier ou les journaux.

CUISINE

- pelures de fruits, de légumes, de pomme de terre
- restes de repas (pas liquides)
- aliments périmés
- viande, poisson, os, et diverses graisses solides en petites quantités
- sachets biodégradables
- les coques d'œufs et de noix
- le marc de café (même avec le papier filtre) et les sachets de thé

JARDIN

- le fumier de petits animaux
- les fleurs
- les plantes (sans le pot)
- les feuilles
- les déchets de tonte
- les mauvaises herbes
- les plantes malades ou fanées
- les déchets de coupe d'arbre, d'arbustes et de haies (branches jusqu'à 15 cm de diamètre)
- l'écorce d'arbre
- la sciure de bois, les copeaux de bois
- les légumes
- les plantes herbacées vivaces
- le terreau
- le foin
- la paille

PAPIER (en petite quantité)

- les serviettes en papier
- les mouchoirs en papier
- le papier de cuisine
- les déchets de cuisine emballés dans du papier



CE QUI NE DOIT PAS ENTRER DANS UNE POUBELLE VERTE!



CUISINE

- les filtres de cigarettes
- les huiles et les graisses liquides
- les déchets de plastique
- les sachets d'aspirateur
- les piles et batteries
- le verre, la céramique

DÉCHETS DE JARDIN ET AUTRES

- le bois traité
- les engrais chimiques
- les pesticides
- les cailloux, les pierres
- la terre, le sable
- les matières fécales
- les médicaments
- les métaux
- la litière de chat
- les langes et les serviettes hygiéniques
- les déchets de démolition
- les textiles
- tout produit chimique



REMARQUES IMPORTANTES

De façon générale, les ménages résidant dans des immeubles à plusieurs logements ou dans des maisons dépourvues de jardin ou ne disposant que d'un jardin aux dimensions très réduites, produisent

beaucoup moins de biodéchets que ceux habitant des maisons avec des alentours spacieux et possédant un potager et/ou un verger.

Une nouvelle structure tarifaire s'est imposée pour mettre la commune en mesure de faire face aux dépenses croissantes se rapportant à la collecte et au traitement des déchets organiques ainsi qu'à la participation aux investissements que doit opérer le syndicat «Minett-Kompost» pour améliorer la performance de ses installations.

De par leur nature, les déchets organiques, qui pourrissent assez rapidement, ont pour effet de dégager des odeurs désagréables et de favoriser la prolifération d'asticots et de mouches.

C'est pour cette raison qu'il est fortement recommandé de sortir régulièrement la poubelle verte, même si la contenance maximale n'est pas atteinte.

Les responsables communaux en ont tenu compte dans la mesure où ils ont conçu la taxe afférente sur base du volume du récipient en négligeant le facteur de la fréquence des vidages.

Les prix sont fixés à 48 Euros par an pour une poubelle de 120 litres et à 96 Euros pour 240 litres. Les utilisateurs peuvent ainsi profiter pleinement du service sans s'exposer à des frais supplémentaires.

VIDAGES

De novembre à mars, l'enlèvement de la poubelle verte se fait toutes les quinzaines. Pendant la saison estivale, le service passe chaque semaine.

Il y a lieu d'attirer l'attention sur le fait que tous les déchets placés à côté des poubelles ou dans des récipients non-conformes ne seront pas évacués. A titre d'exemple, on peut mentionner les déchets provenant des coupes d'arbustes ou de haies ou des tontes de gazon.

TAXATION

	120 litres	240 litres
biodéchets	48 € / an	96 € / an

DÉCHETS PROVENANT DES COUPES D'ARBRES, D'ARBUSTES ET DE HAIES

Il peut arriver que vous ayez à évacuer un grand volume de déchets provenant de coupe d'arbres, d'arbustes ou de haies (plus de 1 m³). Comme par le passé, il vous reste la possibilité dans ce cas d'avoir directement recours aux services du syndicat «Minett-Kompost».

Jusqu'à présent, les abonnés pouvaient se faire délivrer auprès de l'administration communale un certificat de prise en charge des frais par la commune. Tel ne sera désormais plus possible. Hélas, trop fréquents ont été les cas où des entreprises commerciales ont abusé de cette option pour livrer des déchets organiques, souvent dans de grandes quantités et même de provenance extraterritoriale, aux frais de la commune de Mondercange.

PRIX

Syndicat Minett-Kompost = **49 € / tonne**

Afin d'éviter que la collectivité doive supporter les frais générés par ces louches manœuvres, la commune a aboli ce système. Conformément au principe du pollueur-payeur, les utilisateurs des services du «Minett-Kompost» pourront dorénavant y déposer leurs déchets organiques contre remise d'une facture individuelle dont le montant sera calculé en fonction du poids de la fourniture.

Une solution autrement plus confortable consiste à recourir aux services de l'administration communale qui, sur votre demande, peut enlever vos déchets d'arbustes et de haies resp. de tonte et les transporter en votre lieu et place au «Minett-Kompost». Dans ce cas, les frais de l'intervention des ouvriers communaux s'additionneront aux coûts mis en compte par le syndicat.



VERRE

COMMENT LE VERRE EST-IL RECYCLÉ?

Dans une première phase, le verre creux collecté, c.à.d. les bouteilles, est dégagé de toutes les matières étrangères telles que bouchons de liège, étiquettes, colliers en métal, etc... Ensuite, le verre fondu compose la matière première pour la fabrication de nouvelles bouteilles. Ce processus de recyclage peut être répété presque indéfiniment. C'est pour cette raison que, du point de vue écologique, il est fortement indiqué d'utiliser dans la mesure du possible les bouteilles consignées.

QUE METTRE DANS LA POUBELLE BRUNE?



La poubelle brune peut contenir toutes sortes de verre creux indépendamment de la couleur (transparente, brune ou verte).

QUELLES MATIÈRES NE DOIVENT PAS ÊTRE PLACÉES DANS LA POUBELLE BRUNE?



- le verre plat
- la porcelaine
- les cailloux
- tout autre objet cassable

POINTS IMPORTANTS!

Le verre ne doit en aucun cas être concassé avant de le déposer dans le récipient. D'un côté, il y a risque d'accident lors de l'action de concassage, d'un autre côté la poubelle deviendra trop lourde et pourra être endommagée ou bien, son poids excessif empêchera de la vider moyennant la benne preneuse du camion.



VIDAGES

L'enlèvement du verre à recycler se fera uniquement au moyen des récipients spécialement réservés à cet effet dont les couvercles doivent être fermés.

Les corbeilles vertes que la commune a jadis mises à la disposition des utilisateurs ne font plus partie du circuit. Elles ne seront plus vidées.

TAXATION

L'enlèvement d'un volume jusqu'à 80 litres par mois et par ménage est exonéré de la taxe.

Pour chaque poubelle supplémentaire ou d'un volume plus élevé, les taxes de vidage sont fixées comme suit:

Volume en litres	40 litres	80 litres	120 litres	240 litres
Vidage en euros	0.5	1.0	1.5	3.0

PAPIER

QUEL EST LE CONTENU DE LA POUBELLE BLEUE?



La poubelle bleue contient:

- toutes sortes de papiers imprimés
- les journaux
- les affiches et dépliants publicitaires
- les cartons
- les cartons d'œufs
- les serviettes en papier et similaires

QUELLES MATIÈRES SONT À ÉVITER?



- Les emballages pour liquides alimentaires, c.à.d. les briques (Tetra Pak)



VIDAGES

L'enlèvement du papier à recycler se fera uniquement au moyen des récipients spécialement mis à la disposition à cet effet par l'administration communale.

TAXATION

Est exonéré de la taxe, l'enlèvement d'un volume jusqu'à 240 litres par mois et par ménage.

Pour chaque poubelle supplémentaire ou d'un volume plus élevé, les taxes de vidage sont fixées comme suit:

Volume en litres	120 litres	240 litres	770 litres	1100 litres
Vidage en euros	1.0	2.0	6.4	9.2

DÉCHETS
ENCOMBRANTS

FERRAILLE

BOIS

QU'EST-CE QU'ON ENTEND PAR DÉCHETS ENCOMBRANTS?



Les déchets encombrants sont les déchets qui, en raison de leurs volumes ou dimensions, ne peuvent pas être évacués par les poubelles pour déchets ménagers.

QU'EST-CE QU'ON ENTEND PAR FERRAILLE?



Par ferraille, on désigne des objets métalliques, ferreux ou non, comme p.ex.:

- les tuyaux
- les tôles
- les cadres de vélo

- les parapluies
- les châssis de fenêtre (SANS le verre)
- et similaires
- les tondeuses mécaniques

QU'EST-CE QU'ON ENTEND PAR BOIS?



Les déchets de bois peuvent se composer de bois traités ou non traités.



NE SONT PAS À CONSIDÉRER COMME DÉCHETS ENCOMBRANTS:



- le papier et le carton
- les déchets toxiques
- le plastique et toute autre fraction recyclable pour laquelle la commune offre un service d'enlèvement séparé
- les appareils électriques et électroniques
- les déchets provenant d'activités commerciales, industrielles ou artisanales
- les sacs ou récipients de toute sorte, remplis de déchets variés
- les déchets de jardin
- les déchets de démolition comme les pierres, les briques, les poutres, les débris de parquet, les portes ou fenêtres en verre
- les liquides
- les substances inflammables ou explosives
- les appareils frigorifiques, les cuisinières
- les téléviseurs, les ordinateurs et similaires
- les pneus
- les vieux vêtements, les souliers
- les mousses de polystyrène
- tous les objets qui en raison de leur poids, de leurs dimensions ou pour toute autre raison ne peuvent être évacués lors des tournées ordinaires de collecte des déchets encombrants

ÉLIMINATION

Dorénavant, les déchets encombrants sont enlevés uniquement sur commande. A cet effet, les utilisateurs s'adresseront à l'administration communale au numéro de téléphone

55 05 74 31, Madame Karin LULLING ou au **55 05 74 37, Monsieur Gilbert POUILL** pour convenir d'une date pour l'enlèvement.

TAXATION

Conformément à la nouvelle loi relative aux déchets, l'enlèvement des déchets encombrants est grevé d'une taxe variable calculée en fonction du volume.

Pour des raisons pratiques, la taxe variable se compose des deux tarifs suivants:

volume < 2 m³ = 15 €

volume > 2 m³ = 30 €

DÉCHETS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

QU'EST-CE QU'ON ENTEND PAR DÉCHETS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES?



Cette fraction de déchets comprend tous les appareils électriques et électroniques comme

p.ex.:

- les lave-linge
- les lave-vaisselle
- les séchoirs
- les fours
- les tables de cuisson
- les téléviseurs
- les ordinateurs
- les réfrigérateurs
- les congélateurs
- les écrans
- les sèche-cheveux
- les téléphones
- les radios
- les tondeuses électriques



TAXATION

Lors de l'achat de nouveaux appareils, les consommateurs doivent veiller à ce que le revendeur élimine sans frais l'ancien appareil. Ce service est rétribué d'office par l'application de la taxe Ecotrel.

En sus, les utilisateurs ont la possibilité de se débarrasser de leurs anciens appareils électriques et/ou électroniques au parc de recyclage.

Une solution encore plus confortable consiste à demander aux services communaux d'enlever ces appareils sur place contre paiement d'une taxe de **12 € / appareil**.

SACS VALORLUX

QUE METTRE DANS LES SACS BLEUS?



LES BOUTEILLES ET FLACONS EN PLASTIQUE (PET ET HDPE)

- les bouteilles et flacons en plastique transparent en PET Polyéthylentéraphalate (jusqu'à 5 litres)
- les bouteilles et flacons en plastique en HDPE High Density Polyéthylène (jusqu'à 5 litres)

p.ex. ayant contenu des boissons, du produit de lave-vaisselle, des nettoyeurs, de la lessive, de l'adoucissant, des produits de beauté, du shampoing, du gel douche, de l'eau distillée ...

LES EMBALLAGES EN MÉTAL (ALUMINIUM OU FER-BLANC)

- les boîtes de conserve
- les canettes
- les barquettes en aluminium
- les bouchons ou couvercles de bouteilles et de conserves
- d'autres boîtes et canettes

LES BRIQUES (TETRA PAK)

Les emballages pour liquides alimentaires de forme tétraédrique (Tetra Pak) de toutes tailles ayant p.ex. contenu:

- du lait
- du jus
- de la crème
- de la purée de tomates
- des sauces
- des soupes
- ...

LA COLLECTE

Les sacs Valorlux sont gratuitement distribués aux utilisateurs par l'administration communale.

La collecte se fait 2 fois par mois suivant les dates indiquées au calendrier des déchets.



QUELS DÉCHETS NE SONT PAS ADMIS DANS LES SACS BLEUS?



LES BOUTEILLES ET FLACONS EN PLASTIQUE (PET ET HDPE)

- les films et sacs en plastique
- les boîtes, barquettes, seaux et gobelets en plastique
- les boîtes pour la margarine, le beurre, les yaourts, les fromages frais
- les bouteilles et récipients pour lubrifiants (huiles de moteur, ...)
- les tuyaux d'arrosage, les jouets, le polystyrène, etc.

LES EMBALLAGES EN MÉTAL (ALUMINIUM OU FER-BLANC)

- les films en aluminium

D'AUTRES OBJETS ET EMBALLAGES

- le verre
- les papiers et cartons
- les emballages de produits dangereux et toxiques (batteries, récipients ayant contenu des substances chimiques nocives (marqués d'une tête de mort)
- les médicaments
- les seringues
- tous les objets qui ne constituent pas un emballage



LA LOGISTIQUE DE COLLECTE

LES POUBELLES – DIMENSIONNEZ VOS POUBELLES AUX BESOINS DE VOTRE MÉNAGE

Avec le nouveau règlement communal concernant les déchets, l'administration communale offre une palette supplémentaire de poubelles aux volumes variés pour permettre aux utilisateurs de mieux adapter leurs choix à leurs situation familiale et possibilités de stockage.

Toutes les poubelles seront pourvues de puces électroniques. Uniquement les poubelles munies d'une telle puce seront vidées.

Il est important de souligner que le corps entier du récipient soit de la couleur correspondant à la fraction

Déchets ménagers: 80, 120, 240, 770, 1100 litres
Biodéchets: 120, 240 litres
Papier: 120, 240, 770, 1100 litres
Verre: 40, 80, 120, 240 litres

Déchets ménagers

Biodéchets

Papier

Verre

Gris

Vert

Bleu

Brun

Uniquement les déchets se trouvant dans les récipients conformes seront vidés.



CAUTIONS

Jusqu'à ce jour, les récipients pour bio-déchets, papier et verre ont été la propriété des utilisateurs.

A l'avenir, ces récipients appartiendront à l'administration communale qui les tiendra à la disposition des utilisateurs moyennant paiement d'une caution. Cette caution s'élève à 70 Euros pour tout récipient dont le volume est compris entre 40 à 240 litres et à 700 Euros pour les conteneurs d'une capacité se situant entre 770 et de 1100 litres. Les anciennes poubelles, sous condition qu'il s'agit de récipients non vétustes et conformes au règlement, seront reprises par l'administration communale contre paiement d'une indemnité.

80 litres	17 €
120 litres	38 €
240 litres	45 €
770 litres	301 €

Dans les mois à venir, les récipients conformes, c.à.d. ceux dont la couleur correspond à celle caractérisant la fraction des déchets collectés, seront équipés d'une puce électronique.

Les récipients non-conformes doivent être remplacés. Pour ce faire, les utilisateurs passeront la commande à l'administration communale.



RÉSUMÉ DES TAXES

TAXE FIXE PAR MÉNAGE	TAXE FIXE PAR ACTIVITÉ COMMERCIALE
156 € / an Y compris 18 vidages pour 80 litres Y compris 12 vidages pour 120 litres Y compris 6 vidages pour 240 litres	156 € / an pour 80 – 240 litres Y compris 18 vidages pour 80 litres Y compris 12 vidages pour 120 litres Y compris 6 vidages pour 240 litres
	468 € / an pour 770 litres Y compris 2 vidages
	780 € / an pour 1100 litres Y compris 1 vidage

CAUTIONS POUR RÉCIPIENTS POUR DÉCHETS MÉNAGERS

70 € pour 40 – 240 litres	+ taxes par volume:	
700 € pour 770 + 1100 litres	48 € / an	pour 80 litres
	66 € / an	pour 120 litres
	132 € / an	pour 240 litres
	432 € / an	pour 770 litres
	612 € / an	pour 1100 litres

CAUTIONS POUR RÉCIPIENTS POUR BIODÉCHETS

70 € pour 40 – 240 litres	+ taxes par volume:	
	48 € / an	pour 120 litres
	96 € / an	pour 240 litres

CAUTIONS POUR RÉCIPIENTS POUR PAPIER

70 € pour 120 – 240 litres
700 € pour 770 + 1100 litres

Enlèvement gratuit
jusqu'à 240 litres par mois

CAUTIONS POUR RÉCIPIENTS POUR VERRE

70 € pour 40 – 240 litres

Enlèvement gratuit
jusqu'à 80 litres par mois

DÉCHETS ENCOMBRANTS

15 € jusqu'à 2 m³
30 € au-dessus de 2 m³

Enlèvement sur commande

TAXES DES VIDAGES SUPPLÉMENTAIRES

Une taxe est due pour chaque vidage supplémentaire qui excède le nombre des vidages compris dans la taxe fixe. Pour le papier et le verre une telle taxe est également mise en compte pour chaque volume dépassant l'exonération.

Volume en litres	Déchets ménagers (Vidage en euro)	Papier (Vidage en euro)	Verre (Vidage en euro)
40			0,5
80	2,4		1,0
120	3,5	1,0	1,5
240	7,0	2,0	3,0
770	22,5	6,4	
1100	32,0	9,2	



SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

L'administration communale recommande d'avoir recours aux facilités et alternatives suivantes pour permettre aux utilisateurs de réduire le volume de leurs déchets et réaliser des économies:

MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN BROYEUR

Les déchets provenant des coupes d'arbre, d'arbustes et de haies peuvent, par le procédé du broyage, être utilisés utilement comme couvre-sol dans les plates-bandes et îlots de verdure. L'administration communale organise ce nouveau service en étroite collaboration avec l'initiative de mise au travail CIGL. Le confort réside dans le fait qu'à titre gratuit, le broyeur de branches sera livré à l'utilisateur et récupéré après ses travaux. Pour profiter de cette offre intéressante, il suffit de téléphoner au CIGL sous le numéro 55 81 11 1 et de convenir d'un rendez-vous.

MARCHÉS AUX PUCES / VIDE-GRENIER

L'administration communale organise régulièrement des actions vide-grenier. L'idée maîtresse en est de créer une situation «win win» en permettant aux uns de se dégager de leurs objets encombrants tout en mettant d'autres en mesure d'obtenir des choses qui pour eux ont de la valeur. Le site internet de la commune renseignera sur ces événements.

www.mondercange.lu

AUTOCOLLANTS «PAS DE PUBLICITÉ»

Il y a lieu de rappeler que l'affichage de cet autocollant sur la boîte aux lettres peut, si tel est leur souhait, permettre aux habitants d'éviter de se faire remettre massivement des imprimés publicitaires et d'accumuler une grande quantité superflue de papier. Les autocollants s'obtiennent entre autres auprès de l'administration communale.



DES LIENS INTÉRESSANTS & UTILES

www.mondercange.lu

www.emwelt.lu

www.minett-kompost.lu

www.sidor.lu

www.sivec.lu

www.ecotrel.lu

www.valorlux.lu

www.sdk.lu

www.ebl.lu

Administration communale de Mondercange

Administration de l'environnement

Syndicat Minett-Kompost

Syndicat intercommunal pour la gestion des déchets

Syndicat intercommunal à vocation écologique

Recyclage de déchets électriques et électroniques

Recyclage d'emballages

SuperdrecksKëscht

Association des Eco-conseillers de Luxembourg a.s.b.l.

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE INTÉRESSANTS & UTILES

Hotline	55 05 74 – 55	dechets@mondercange.lu
Commande, changement de poubelles	55 05 74 – 31 55 05 74 – 37	Madame Karin LULLING Monsieur Gilbert POULL
Service écologique	55 05 74 – 50 55 05 74 – 72 55 05 74 – 53	Madame Estelle ROTONDANO Monsieur Andy SCHUMANN Monsieur Guy URBANY
Service régie	55 05 74 – 78	Monsieur Yves SCHUMACHER
Service des espaces verts	621 21 33 09	Monsieur Marc HENNICOT
Commande du broyeur	55 81 11 – 1	CIGL Mondercange
Administration de l'environnement	40 56 56 - 1	
Police Mondercange	24 45 52 00	
Garde-forestier	55 05 74 – 84	Monsieur Claude ASSEL

**ADMINISTRATION COMMUNALE
DE MONDERCANGE**

Rue Arthur Thinnes
L-3919 Mondercange
Luxembourg
T. 55 05 74 1

www.mondercange.lu

Aus ökologischen Gründen wurde darauf verzichtet eine deutsche Fassung an alle Haushalte zu verteilen. Auf Anfrage bei der Gemeindeverwaltung, ist diese jedoch erhältlich.